

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération les amendements faits en Comité Général au bill pour pourvoir au maintien de l'ordre à bord des steamers à passagers, et les amendements sont lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée vendredi, le 28e jour de mars dernier, à l'effet que cette Chambre se forme maintenant en Comité, pour examiner une certaine résolution relative au contrat provisoire conclu entre Sir *Hugh Allan* et le Maître Général des Postes du *Canada*, pour un service hebdomadaire des steamers de la malle océanique, étant lu,

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit Comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Crawford* fait rapport que le Comité a passé une résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Crawford* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

*Résolu*,—Qu'il est expédient que le contrat provisoire conclu entre Sir *Hugh Allan* et le maître général des postes du *Canada*, en vertu d'un ordre en Conseil du 8 janvier 1873, pour un service hebdomadaire des steamers de la malle océanique, aux conditions mentionnées dans le dit contrat (dont copie ainsi que copie du dit ordre en conseil ont été mis devant le Parlement,) soit sanctionné et autorisé par le Parlement tel que requis par le dit contrat, afin qu'il soit rendu valide et obligatoire.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Tupper* ait la permission d'introduire un bill relatif au service de la malle océanique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant les naufrages et le sauvetage étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du *Canada*, la loi relative à l'inspection de certains des principaux articles de provenance canadienne, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 33 *Vic.*, ch. 3, intitulé : "Acte pour amender et refondre l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 3 et pour établir le "Gouvernement de la Province de *Manitoba*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général pour mardi prochain.